



OBJET : Modification de la régie de recettes Urbanisme
[Nomenclature « Actes » : 7.10.1 Régie de recettes]

Le Maire de Villemomble,

VU la délibération n° CM/11-02-2021/01 du Conseil Municipal en date du 11 février 2021 rendue exécutoire le 1^{er} mars 2021, ayant pour objet de donner délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22,

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

VU la délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2010 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n° 2018/10-SU du 6 mars 2018 ayant pour objet la création d'une régie de recettes permettant l'encaissement des produits provenant des visites réalisées dans le cadre des autorisations préalables à la location,

VU la décision DC 2023-53 du 31 août 2023 relatif à la modification de la régie de recettes relative à l'encaissement des produits provenant des visites réalisées dans le cadre des autorisations préalables à la location,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 02 février 2026,

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajouter un mode d'encaissement, à l'instar des chèques et des virements bancaires, à savoir le paiement par carte bancaire sur le compte DFT de la régie Urbanisme,

D É C I D E

Article 1 : La régie de recettes instituée auprès de la commune de Villemomble par la décision n° 2018/10-SU du 6 mars 2018 et de la décision modificative DC 2023-53 du 31 août 2023, suscitées sont ainsi modifiées,

Article 2 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur es qualité auprès du service Dépôt de Fonds de la DDFIP de la Seine-Saint-Denis,

Article 3 : L'article 5 de la décision DC2023-53 du 31 août 2023 est ainsi modifié :

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes d'encaissement suivants :

1. Chèque
2. Virement Bancaire
3. Carte Bancaire

Elles sont perçues contre remise d'un reçu à l'utilisateur

Article 4 : Les autres articles de la décision DC2023-53 du 31 août 2023 restent inchangés,

Article 5 : Monsieur le Maire et le comptable public assignataire du SGC DU RAINCY sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.





Article 6 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Ampliation de la présente décision sera adressée :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le comptable public assignataire de la Ville de Villemomble,
- Le régisseur Titulaire,
- Le service Financier.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20260209-18575-AU-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10 février 2026

Fait à Villemomble, le 9 février 2026

Le Maire
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

